



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 16-238 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement ».....	4
Décret exécutif n° 16-239 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».....	4

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.....	6
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission aux services du Premier ministre.....	6
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études aux services du Premier ministre.....	6
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'agence spatiale algérienne.....	6
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du directeur général du domaine national au ministère des finances.....	6
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du commerce.....	6
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	7
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	7
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des travaux publics.....	7
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des transports.....	7
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.....	7
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	7
Décrets présidentiels du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination à la Présidence de la République.....	7
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.....	8
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination d'une directrice d'études aux services du Premier ministre.....	8
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du directeur général du domaine national au ministère des finances.....	8
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général du ministère du commerce.....	8
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général du ministère des travaux publics et des transports.....	8
Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination de recteurs d'universités.....	8

SOMMAIRE (Suite)

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	8
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....	8
Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination du directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela.....	8

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016 fixant la liste des activités de recherche développement en entreprise.....	9
Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 15 août 2016 modifiant l'arrêté du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale de la direction générale du budget.....	13

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté interministériel du 27 Joumada Ethania 1437 correspondant au 5 avril 2016 portant transfert du personnel lié à l'activité des mines et au contrôle réglementaire exerçant au niveau des directions de wilaya de l'énergie aux directions de wilaya de l'industrie et des mines	14
Arrêté du 12 Rajab 1437 correspondant au 20 avril 2016 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'industrie et des mines.....	24

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016 modifiant l'arrêté du 9 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 31 décembre 2014 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des moudjahidine.....	25
---	----

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Taourirt (wilaya d'Adrar).....	27
Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Béni Abbès (wilaya de Béchar).....	27
Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Tiffirt et El Mardja (wilaya de Saïda).....	28
Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Marsat Ezzitoun, Oued Bibi et Tamanart (wilaya de Skikda).....	29

COUR DES COMPTES

Décision du 12 Chaâbane 1437 correspondant au 19 mai 2016 portant renouvellement des membres de la commission de recours à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes.....	30
---	----

DECRETS

Décret exécutif n° 16-238 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifié et complété, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999, modifiée et complétée, portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015, notamment son article 82 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-218 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement » ;

Vu le décret exécutif n° 02-344 du 13 Chaâbane 1423 correspondant au 20 octobre 2002, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-110 intitulé « Fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif location-vente » ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 82 de l'ordonnance n° 15-01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement ».

Art. 2. — Le compte n° 302-050 retrace :

En recettes :

- les ressources liées à la gestion immobilière et définies par voie réglementaire ;
- les dotations du budget de l'Etat, en cas de besoin ;
- la quote-part de l'impôt sur le patrimoine ;
- les subventions éventuelles de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, des wilayas et des communes ;
- les dons et legs ;

— les fonds de contrepartie provenant de dons de pays étrangers, d'organismes ou d'institutions internationales, alloués à l'habitat ;

— la quote-part de la redevance sur l'extraction de sable d'oueds ou de dunes ;

— toutes autres ressources liées au fonctionnement du compte ;

— le solde résultant de la clôture du compte d'affectation spéciale n° 302-110 intitulé « Fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif location-vente ».

En dépenses :

— les dépenses liées à la politique de soutien de l'Etat en matière de logement ;

— les aides à la viabilisation des lotissements et logements destinés à l'accession à la propriété dans le cadre de la résorption de l'habitat précaire ;

— les aides de l'Etat au titre de l'accession au logement dans le cadre du dispositif location-vente ;

L'ordonnateur principal de ce compte est le ministre chargé de l'habitat.

La nomenclature des recettes et des dépenses imputables à ce compte est déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'habitat.

Art. 3. — Les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement » sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'habitat.

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions des décrets exécutifs n° 94-218 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement » et n° 02-344 du 13 Chaâbane 1423 correspondant au 20 octobre 2002, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-110 intitulé « Fonds d'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dispositif location-vente ».

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016.

Abdelmalek SELLAL.

-----★-----

Décret exécutif n° 16-239 du 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 81-07 du 27 juin 1981, modifié et complété, relative à l'apprentissage ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment ses articles 55 et 56, modifiés et complétés ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89, modifié et complété ;

Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, notamment son article 90 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 98-355 du 20 Rajab 1419 correspondant au 10 novembre 1998 portant création, organisation et fonctionnement du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation continue ;

Vu le décret exécutif n° 13-290 du 23 Ramadhan 1434 correspondant au 1er août 2013 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 90 de la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, susvisé, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ».

L'ordonnateur principal de ce compte est le ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 2. — Le compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » est ouvert dans les écritures du trésorier principal.

Art. 3. — Ce compte retrace :

En recettes :

— la contribution éventuelle de l'Etat et/ou des collectivités territoriales ;

— les produits de la taxe de la formation par apprentissage ;

— les produits de la taxe de la formation professionnelle continue ;

— les apports obtenus des autres fonds ;

— les dons et legs.

En dépenses :

— les guides, livrets et contrats d'apprentissage ;

— le plan de communication et de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;

— les présalaires servis aux apprentis placés au niveau des entreprises ;

— les frais de fonctionnement du fonds national de développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;

— la prise en charge des actions de formation professionnelle continue et par apprentissage et de perfectionnement de la ressource humaine des organismes employeurs ;

— l'assistance technique, pédagogique et documentation liées à la ressource humaine de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;

— les études, recherches et évaluations de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;

— l'acquisition d'outils de base au profit des apprentis et prise en charge des prix d'encouragement liés au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;

— l'organisation de séminaires, journées d'études, colloques et conférences concourant au développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ;

— les frais engagés par les maîtres d'apprentissage et les maîtres artisans au niveau des entreprises.

Art. 4. — Un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels détermine la nomenclature des recettes et des dépenses imputables sur ce compte.

Art. 5. — Les modalités du suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-091 intitulé « Fonds de promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue » sont précisées par un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 6. — Le décret exécutif n° 13-290 du 23 Ramadhan 1434 correspondant au 1er août 2013, susvisé, est abrogé.

Cependant, ses textes pris en application du décret demeurent en vigueur jusqu'à la promulgation des nouveaux textes d'application du présent décret.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 8 septembre 2016.

Abdelmalek SELAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin à des fonctions à la Présidence de la République, exercées par Mmes. et MM. :

- Salah Mohamdioua, directeur ;
 - Farouk Belkessa, directeur ;
 - Abderraouf Zaidi, sous-directeur ;
 - Adlene Zehda, sous-directeur ;
 - Mohamed Bachir Souici, sous-directeur ;
 - Hassene Medane, sous-directeur ;
 - Nassima Oumeziane, chef d'études ;
 - Chérifa Ramdani, chef d'études ;
 - Fouzia Abbad, chef d'études ;
 - Amel Fouhal, chef d'études ;
 - Yamina Amel Boudiaf, chef d'études ;
 - Nadia Saari, chef d'études ;
 - Ali Makhlof, chef d'études ;
 - Mohamed El Amine Djafri, chef d'études ;
 - Khaled Meziane Bentahar Meziane, chef d'études ;
 - Toufik Riguet, chef d'études ;
 - Farida Sam, chef d'études ;
 - Hassiba Si Ahmed, chef d'études ;
 - Baya Gacioui, chef d'études ;
 - Louisa Mansour, chef d'études ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin aux fonctions de chargée de mission aux services du Premier ministre, exercées par Mme. Latifa Maherzi.

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études aux services du Premier ministre, exercées par M. Mustapha Chakib Khalef, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'agence spatiale algérienne.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à l'agence spatiale algérienne, exercées par M. Abderrahmane Maadadi, admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du directeur général du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du directeur général du domaine national au ministère des finances, exercées par M. Mohamed Himour.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du commerce.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du commerce, exercées par M. El Hadi Makboul.

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, exercées par M. Mohamed Bacha, admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Nacer-Eddine Azem.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des travaux publics.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des travaux publics, exercées par M. Ali Hammi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des transports.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions du secrétaire général de l'ex-ministère des transports, exercées par M. M'Hamed M'Hareb, admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 mettant fin aux fonctions de vice-recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, il est mis fin aux fonctions de vice-recteurs aux universités suivantes, exercées par MM. :

— Abdelkader Hocine, vice-recteur chargé de la formation supérieure des premier et deuxième cycles, la formation continue et les diplômés, et la formation supérieure de graduation à l'université de Chlef ;

— Salim Haddad, vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Skikda ;

— Mohamed Saïdi, vice-recteur, chargé de la formation supérieure de graduation, la formation continue et les diplômés à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène » ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, il est mis fin à compter du 2 mai 2016, aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par M. Tayeb Kebbal.

-----★-----

Décrets présidentiels du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, sont nommés à la Présidence de la République, Mmes. et MM. :

— Salah Mohamdioua, directeur d'études ;

— Farouk Belkessa, directeur d'études ;

— Mohamed Bachir Souici, directeur ;

— Toufik Riguet, directeur ;

— Ali Makhlof, directeur ;

— Hassene Medane, chargé d'études et de synthèse ;

— Abderraouf Zaidi, chargé d'études et de synthèse ;

— Adlene Zehda, chargé d'études et de synthèse ;

— Mohamed El Amine Djafri, chargé d'études et de synthèse ;

— Khaled Meziane Bentahar Meziane, chargé d'études et de synthèse ;

— Amel Fouhal, chargée d'études et de synthèse ;

— Fouzia Abbad, chargée d'études et de synthèse ;

— Yamina Amel Boudiaf, chargée d'études et de synthèse ;

— Nassima Oumeziane, chargée d'études et de synthèse ;

— Cherifa Ramdani, chargée d'études et de synthèse ;

— Nadia Saari, chargée d'études et de synthèse ;

— Farida Sam, chargée d'études et de synthèse ;

— Baya Gacioui, chargée d'études et de synthèse ;

— Louisa Mansour, chargée d'études et de synthèse ;

— Hassiba Si Ahmed, chargée d'études et de synthèse.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, sont nommés chefs d'études à la Présidence de la République, Mlles. et M. :

- Sara Lazouni ;
- Samiha Kedadra ;
- Rachid El Heit.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, M. Mustapha Chakib Khalef est nommé chargé de mission aux services du Premier ministre.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination d'une directrice d'études aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, Mme. Nadia Rabia est nommée directrice d'études aux services du Premier ministre.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du directeur général du domaine national au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, M. Djamal Kheznadji est nommé directeur général du domaine national au ministère des finances.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général du ministère du commerce.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, M. Mohamed Helaili est nommé secrétaire général du ministère du commerce.

-----★-----

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général du ministère des travaux publics et des transports.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, M. Ali Hammi est nommé secrétaire général du ministère des travaux publics et des transports.

Décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016, sont nommés recteurs aux universités suivantes MM. :

- Abdelkader Hocine, à l'université de Chlef ;
- Ahmed Tessa, à l'université de Tizi Ouzou ;
- Mohamed Saidi, à l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène » ;
- Salim Haddad, à l'université de Skikda ;
- Said Derradji, à l'université des sciences islamiques « Emir Abdelkader » de Constantine ;
- Seddik Amroun, à l'université d'Oran 2.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, M. Abdel-Karim Dahmani est nommé inspecteur général du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, sont nommés au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication Mmes. et MM. :

- Maissa Mouffok, directrice d'études ;
- Rime Zehani, chargée d'études et de synthèse ;
- Mohamed Lamine Rimouche, sous-directeur de la réglementation ;
- Nasser-Eddine Mimoune, chef d'études à la division des statistiques, de la prospective et de la veille stratégique, à la direction générale de la société de l'information.

-----★-----

Décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant nomination du directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela.

Par décret présidentiel du 2 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016, M. Mohamed Mehdi Bouchene est nommé directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication à la wilaya de Khenchela.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016 fixant la liste des activités de recherche développement en entreprise.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 15-18 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des activités de recherche développement au sein de l'entreprise.

Art. 2. — Par activité de recherche développement, il est entendu toute activité portant sur la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement, devant subir une amélioration substantielle et qui ne résulte pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

Art. 3. — L'entreprise est tenue de déclarer le montant engagé à l'institution nationale chargée du contrôle de la recherche scientifique au niveau du ministère chargé de la recherche scientifique.

Après la déclaration du montant engagé et la validation de la recherche, une attestation est délivrée à l'entreprise dans un délai de 45 jours, selon le modèle fixé à l'annexe (I) du présent arrêté.

Art. 4. — L'octroi de la déduction de l'impôt sur le revenu global (IRG) ou de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), est subordonné à la souscription par l'entreprise, à l'appui de la déclaration à l'administration fiscale, d'un engagement de réinvestissement du montant correspondant aux dépenses admises en déduction, engagées dans le cadre de la recherche développement, dont le modèle est joint à l'annexe (II) du présent arrêté et de l'attestation de validation de la recherche citée à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — La liste des activités de recherche développement au sein de l'entreprise qui ouvrent droit à cette déduction, est fixée à l'annexe (III) du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Chaoual 1437 correspondant au 10 juillet 2016.

Pour le ministre
des finances

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Hadji BABA AMMI

Tahar HADJAR

ANNEXE I

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUEATTESTATION DE VALIDATION DE LA RECHERCHE DEVELOPPEMENT
AU SEIN DE L'ENTREPRISE

(article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE :

* Vu la demande de l'entreprise dénommée, introduite en date du

* Vu la déclaration et les justifications fournies par celle-ci à l'appui de cette demande

* Vu le rapport d'expertise établi par la commission sectorielle permanente/expert

..... en date du

**ATTESTE QUE LES ACTIVITES DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE IDENTIFIEE
CI-DESSOUS SONT VALIDÉES :**

Nom ou raison sociale de l'entreprsie :

Adresse du siège social ou domicile fiscal :

Forme juridique :

Activité :

N° du registre de commerce : Date de délivrance :

Numéro d'identification fiscale (NIF) :

Champ d'activité de la recherche (conférer annexe III) :

Exercice ou période d'imposition :

Montant engagé dans la recherche développement :

Fait à : Le

Signature et cachet de la direction de la recherche scientifique
et du développement technologique

ANNEXE II

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ENGAGEMENT DE REINVESTIR DANS LA RECHERCHE DEVELOPPEMENT

(article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées)

Fait à : Le

M.

Nom ou raison sociale de l'entreprise :

Adresse du siège social ou domicile fiscal :

Forme juridique :

Activité :

N° du registre de commerce : Date de délivrance :

Numéro d'identification fiscale (NIF) : [| | | | | | | | | | | | | | |] [| | | |]

Champ d'activité de recherche (conférer annexe III) :

Exercice ou période d'imposition :

Je m'engage à réinvestir le montant de DA, dans le cadre de la recherche développement, ayant bénéficié de la déduction de l'assiette (1), prévue par l'article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Cachet et signature :

(1) Impôt sur le revenu global (IRG) ou impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), selon le cas.

ANNEXE III

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**LA LISTE DES ACTIVITES DE LA RECHERCHE DEVELOPPEMENT
AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

(article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées)

ACTIVITES

1. agriculture, alimentation, forêts, espaces naturels et ruraux.
2. Pêche et aquaculture.
3. Ressources en eau.
4. Environnement et promotion du développement durable.
5. Prévention des catastrophes naturelles et protection contre les risques majeurs.
6. Exploration et exploitation des matières premières.
7. Valorisation des matières premières et industries.
8. Sciences fondamentales.
9. Energies renouvelables.
10. Hydrocarbures.
11. Technologies de l'information et de la communication.
12. Technologies industrielles.
13. Biotechnologie.
14. Habitat, construction et urbanisme.
15. Travaux publics.
16. Santé.
17. Transports.
18. Développement des régions arides, semi-arides, montagneuses et lutte contre la désertification.

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 15 août 2016 modifiant l'arrêté du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale de la direction générale du budget.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale de la direction générale du budget ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de l'administration centrale de la direction générale du budget, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
Agent de service de niveau 1	13	—	—	—	13	1	200
Gardien	9	—	—	—	9	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	14	—	—	—	14	2	219
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
TOTAL GENERAL	42	—	—	—	42	—	—

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 15 août 2016.

Pour le ministre des finances
le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le Premier ministre et par délégation
le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**Arrêté interministériel du 27 Jomada Ethania 1437
correspondant au 5 avril 2016 portant transfert
du personnel lié à l'activité des mines et au
contrôle réglementaire exerçant au niveau des
directions de wilaya de l'énergie aux directions de
wilaya de l'industrie et des mines**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'industrie et des mines,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 14-241 du Aouel Dhou EL Kaâda 1435 correspondant au 27 août 2014 fixant les attributions du ministre de l'industrie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 15-15 du Aouel Rabie Ethani 1436 correspondant au 22 janvier 2015 portant création, missions et organisation de la direction de wilaya de l'industrie et des mines ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 15-15 du Aouel Rabie Ethani 1436 correspondant au 22 janvier 2015 portant création, missions et organisation de la direction de wilaya de l'industrie et des mines, le présent arrêté a pour objet de transférer l'ensemble du personnel lié à l'activité des mines et au contrôle réglementaire exerçant au niveau des directions de wilaya de l'énergie aux directions de wilaya de l'industrie et des mines.

Art. 2. — Conformément au tableau annexé au présent arrêté, est transféré aux directions de wilayas de l'industrie et des mines, l'ensemble du personnel lié à l'activité des mines et au contrôle réglementaire exerçant au niveau des directions de wilayas de l'énergie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada Ethania 1437 correspondant au 5 avril 2016.

Le ministre de l'industrie
et des mines

Abdesselem
BOUCHOUAREB

Le ministre des finances

Abderrahmane BENKHALFA

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE**Etat numérique global du transfert de l'ensemble du personnel du secteur des mines**

N°	GRADE	POSTE BUDGETAIRE
01	Ingénieur en chef de l'énergie et des mines	2
02	Ingénieur principal en laboratoire et maintenance	2
03	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	50
04	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	143
05	Ingénieur d'application de l'énergie et des mines	3
06	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	37
07	Administrateur	3
08	Attaché d'administration principal	8
09	Attaché d'administration	10
	Total	258

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle techniques réglementaire
----	-------	---	--	--

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'Adrar

01	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	1	1
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	—	1
Total partiel		2	1	2

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Chlef

02	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	1
	Attaché d'administration principal	—	—	1
Total partiel		2	1	2

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Laghouat

03	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	—	1
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	—	—	3
Total partiel		—	—	4

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'Oum El Bouaghi

04	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	1	1
Total partiel		2	2	1

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Batna

05	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur principal en laboratoire et maintenance	—	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	—	1
Total partiel		3	1	1

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
----	-------	---	--	---

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Béjaïa

06	Ingénieur en chef de l'énergie et des mines	—	—	1
	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	1
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	1
	Attaché d'administration principal	—	—	1
Total partiel		2	1	4

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Biskra

07	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	—	—	2
	Administrateur	—	—	1
	Attaché d'administration	—	—	1
Total partiel		1	1	4

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Béchar

08	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	1
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	—	1
Total partiel		1	—	2

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Blida

09	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	1	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	—
	Attaché d'administration	—	—	1
Total partiel		1	2	1

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
----	-------	---	--	---

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Bouira

10	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	2	1
Total partiel		2	2	1

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tamenghasset

11	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	—	1
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	—
Total partiel		1	1	1

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tébessa

12	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	1	2
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	—	—
Total partiel		4	2	2

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tlemcen

13	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	1
Total partiel		1	2	1

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tiaret

14	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	2
	Total partiel	1	—	2

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
----	-------	---	--	---

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tizi Ouzou

15	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	1
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	—	1
	Attaché d'administration principal	—	—	2
Total partiel		3	—	4

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'Alger

16	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	6	3
	Ingénieur d'application de l'énergie et des mines	—	2	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	6	1
	Attaché d'administration	—	—	1
Total partiel		2	15	5

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Djelfa

17	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	1	—
	Attaché d'administration principal	—	—	1
	Attaché d'administration	—	—	1
Total partiel		3	2	2

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Jijel

18	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	1	—
	Total partiel	1	1	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Sétif

19	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	2	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	—	—
Total partiel		3	2	—

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
----	-------	---	--	---

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Saïda

20	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	—	1
Total partiel		1	1	1

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Skikda

21	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	—
	Attaché d'administration	—	—	1
Total partiel		2	2	1

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Sidi Bel Abbès

22	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	—	1
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	—	—	1
	Administrateur	—	—	1
	Attaché d'administration principal	3	—	1
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	1
Total partiel		3	1	5

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Annaba

23	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	—	4
	Administrateur	—	—	1
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	—	—
Total partiel		3	—	5

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
----	-------	---	--	---

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Guelma

24	Ingénieur en chef de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	1
Total partiel		3	—	1

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Constantine

25	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	—	4
Total partiel		3	—	4

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Médéa

26	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	3	2
	Attaché d'administration principal	—	—	1
	Attaché d'administration	—	—	2
Total partiel		2	3	5

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Mostaganem

27	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	2	—
	Total partiel	2	2	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de M'Sila

28	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	—	2	—
	Ingénieur d'application de l'énergie et des mines	1	—	—
	Attaché d'administration	—	—	2
Total partiel		1	3	2

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle techniques réglementaire
----	-------	---	--	--

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Mascara

29	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	1	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	—
	Attaché d'administration	—	—	1
Total partiel		2	2	1

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Ouargla

30	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	—	1	—
Total partiel		1	1	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'Oran

31	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	—	3
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	2
Total partiel		3	1	5

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'El Bayadh

32	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	—
Total partiel		2	1	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'Illizi

33	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	1	—
Total partiel		1	1	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Bordj Bou Arréridj

34	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	—	1	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	2	—
Total partiel		2	3	—

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
----	-------	---	--	---

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Boumerdès

35	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	—	1	1
	Attaché d'administration principal	—	—	1
Total partiel		—	1	2

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'El Tarf

36	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	2
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	2	—	—
Total partiel		3	—	2

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tindouf

37	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	—
Total partiel		2	1	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tissemsilt

38	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	2	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	—	—
Total partiel		3	2	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya d'El Oued

39	Ingénieur principal en laboratoire et maintenance	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	2	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	—	—
Total partiel		5	2	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Khenchela

40	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2	2	2
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	—	1	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	—	—
Total partiel		3	3	2

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle techniques réglementaire
----	-------	---	--	--

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Souk Ahras

41	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	3	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	—	—
Total partiel		3	3	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Tipaza

42	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	—
Total partiel		2	2	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Mila

43	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	1	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	—
Total partiel		3	2	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de de Aïn Defla

44	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	1	—
Total partiel		3	1	—

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Naâma

45	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	1
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	—	1
Total partiel		2	—	2

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Aïn Témouchent

46	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	—	—	2
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	1	1
Total partiel		2	1	3

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Ghardaïa

47	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	—	—
Total partiel		2	—	—

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°	Grade	Personnel appartenant aux activités de l'exploitation minière et para minière	Personnel appartenant aux activités du contrôle de conformité des voitures	Personnel appartenant aux activités du contrôle technique réglementaire
----	-------	---	--	---

Direction de l'industrie et des mines de la wilaya de Relizane

48	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	—	—
	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	—	—
	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	—	1	—
Total partiel		3	1	—
Total général		102	76	80

Arrêté du 12 Rajab 1437 correspondant au 20 avril 2016 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'industrie et des mines.

— — — — —

Par arrêté du 12 Rajab 1437 correspondant au 20 avril 2016, la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'industrie et des mines est fixée, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de la recherche scientifique et du développement technologique, comme suit :

1. Au titre de l'administration centrale :

- Guend Abdelaziz, directeur général de la compétitivité industrielle ;
- Kara Missoum, directeur d'études à la direction générale des mines ;
- Boudissa Kamel, chef d'études à la direction générale de la compétitivité industrielle ;
- Meloui Hassen, chef d'études à la direction générale du développement industriel et technologique ;
- Mayouf Saïd, chef d'études à la direction générale de la petite et moyenne entreprise.

2. Au titre des établissements et organismes choisis :

- Belmehdi Abdelhafid, directeur général de l'institut national algérien de la propriété industrielle ;
- Hales Djamal, directeur général de l'institut algérien de normalisation ;
- Messili Rabah, directeur général de l'office national de métrologie légale ;
- Osmani Fawzia, directrice générale de l'institut national de la productivité et du développement industriel ;

- Moussaoui Rachid, directeur général de l'agence de développement de la petite et moyenne entreprise ;
- Khali Mustapha, directeur général du centre technique des industries agroalimentaires ;
- Ousenna née Benchaabane Hafida Semhane, coordinatrice des activités de recherche du groupe Saidal ;
- Melouk Brahim, directeur de recherche et développement, groupe mécanique ;
- Benkouar Azzedine, directeur du développement, groupe Divindus ;
- Sifi Ghrieb, directeur des recherches, groupe Gica ;
- Belhocine Ahmed, assistant du président directeur général de l'entreprise nationale des produits miniers non ferreux et des substances utiles, groupe Manal.

3. Personnalités scientifiques choisies par le ministre de l'industrie et des mines :

- Debyeche Mohamed, directeur de l'école supérieure polytechnique d'Alger ;
- Harkouk Saïd, directeur général du centre d'études des techniques de l'information et de la communication ;
- Alkama Rezak, professeur, directeur de bureau de liaison entre l'entreprise et l'université, université Abderrahmane Mira, Béjaïa ;
- Nouad Mohammed Amokrane, expert en agroalimentaire et docteur en développement des filières ;
- Beneulemi Zoubir, expert international en management de l'innovation ;
- Mazouz Mohamed, directeur général d'une entreprise et membre du conseil national de la confédération des industriels et des producteurs algériens ;
- Hadj Mohamed Abdennour, secrétaire général du club des entrepreneurs et industriels ;
- Chekkar Abdelghani, inventeur, membre du forum national de l'innovation et des perspectives économiques.

Le secrétariat du comité est assuré par la division d'innovation.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016 modifiant l'arrêté du 9 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 31 décembre 2014 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des moudjahidine.

Par arrêté du 19 Rajab 1437 correspondant au 27 avril 2016, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des moudjahidine est renouvelée conformément au tableau ci-après :

TABLEAU

COMMISSIONS	CORPS ET GRADES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission 1	Administrateur, administrateur principal, administrateur conseiller.				
	Ingénieur d'application en informatique, ingénieur d'Etat en informatique, ingénieur principal en informatique, ingénieur en chef en informatique.				
	Ingénieur d'application de laboratoire et de maintenance, ingénieur d'Etat de laboratoire et de maintenance, ingénieur principal de laboratoire et de maintenance, ingénieur en chef de laboratoire et de maintenance.				
	Ingénieur d'application en statistique, ingénieur d'Etat en statistique, ingénieur principal en statistique, ingénieur en chef en statistique.	Dehane Khaled	Khellaf Abdelhafid	Bouguena Salah	Halmouche M'Hamed
	Traducteur-interprète, traducteur-interprète principal, traducteur-interprète en chef.	Abdelaidoum Abdelmalek	Hadjiedj Mahfoud	Yahia Fatima Zohra	Yekken Wafa
	Documentaliste-archiviste, documentaliste - archiviste principal, documentaliste - archiviste en chef.	Othmani Merabout Sami	Abassi Fadel	Bassaïd Faïza	Chichoune Abdesslam
	Médecin généraliste, médecin généraliste principal, médecin généraliste en chef				
psychologue clinicien de santé publique, psychologue clinicien principal de santé publique, psychologue clinicien major de santé publique.					
Attaché de conservation, conservateur du patrimoine culturel, conservateur en chef du patrimoine culturel.					
Architecte d'Etat, architecte des biens culturels immobiliers, architecte en chef des biens culturels immobiliers.					

TABLEAU (suite)

COMMISSIONS	CORPS OU GRADES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission 2	<p>Attaché d'administration, Attaché principal d'administration.</p> <p>Agent principal d'administration.</p> <p>Secrétaire principal de direction.</p> <p>Comptable administratif principal.</p> <p>Technicien en informatique, technicien supérieur en informatique.</p> <p>Technicien de laboratoire et de maintenance, technicien supérieur de laboratoire et de maintenance.</p> <p>Technicien en statistique, Technicien supérieur en statistique.</p> <p>Assistant documentaliste-archiviste.</p> <p>Infirmier de santé publique.</p> <p>Assistant social, assistant social principal.</p>	<p>Dehane Khaled</p> <p>Abassi Fadel</p> <p>Yekken Wafa</p>	<p>Khedache Dalila</p> <p>Kaddour Karima</p> <p>Fallak Mimia</p>	<p>Benelhadj Abdellah</p> <p>Derough Nasser</p> <p>Bouguerra Abdelhamid</p>	<p>Loucif Zineb</p> <p>Tkouti Hafid</p> <p>Cherih Ouahiba</p>
Commission 3	<p>Agent de bureau, agent d'administration.</p> <p>Agent de saisie, secrétaire, secrétaire de direction.</p> <p>Aide-comptable administratif, comptable administratif.</p> <p>Adjoint technique en informatique.</p> <p>Adjoint technique de laboratoire et de maintenance.</p> <p>Adjoint technique en statistique.</p> <p>Agent technique en informatique.</p> <p>Agent technique de laboratoire et de maintenance.</p> <p>Agent technique en statistique.</p> <p>Agent technique en documentation et archives.</p>	<p>Dehane Khaled</p> <p>Hedjaidj Mahfoud</p> <p>Abdelaidoum Abdelmalek</p>	<p>Khellaf Abdelhafid</p> <p>Cheikh Méftah</p> <p>Arbid Rachida</p>	<p>Slimani Hamza</p> <p>Allahoum Samia</p> <p>Ouhil Hafida</p>	<p>Belaidi Nassima</p> <p>Kired Hamida</p> <p>Bennedjema Samia</p>
Commission 4	<p>Ouvrier professionnel de 3ème catégorie, ouvrier professionnel de 2ème catégorie, ouvrier professionnel de 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie.</p> <p>Conducteur d'automobile de 2ème catégorie, Conducteur d'automobile de 1ère catégorie.</p> <p>Appariteur, appariteur principal.</p>	<p>Dehane Khaled</p> <p>Khedache Dalila</p> <p>Arbid Rachida</p>	<p>Khellaf Abdelhafid</p> <p>Ait Ouardja Tassadit Souad</p> <p>Bounanaa Kaddour</p>	<p>Boumenikhra Mohamed</p> <p>Cheref Hamid</p> <p>Saoud Brahim</p>	<p>Boussaidani Merzak</p> <p>Benzid Rabah</p> <p>Yousfi Khaled</p>

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28
juin 2016 portant prescription d'établissement du
plan d'aménagement touristique de la zone
d'expansion et site touristique de Taourirt
(wilaya d'Adrar).**

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Taourirt, commune de Reggane, wilaya d'Adrar.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases et ce dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution VRD, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

**Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28
juin 2016 portant prescription d'établissement du
plan d'aménagement touristique de la zone
d'expansion et site touristique de Béni Abbès
(wilaya de Béchar).**

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de zones d'expansion et sites touristiques ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de Béni Abbès, commune de Béni Abbès, wilaya de Béchar.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernée à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali, doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases et ce, dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution VRD, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Tiffirt et El Mardja (wilaya de Saïda).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique de zones d'expansion et sites touristiques citées ci-après :

- Tiffirt, commune de Ain Soltane, wilaya de Saïda ;
- El Mardja, communes de Ain El Hadjar et Doui Thabet, wilaya de Saïda.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansions et sites touristiques citées à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et les présidents des assemblées populaires communales concernées à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège des communes concernées.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali, doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics, cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques sera élaboré en trois (3) phases et ce, dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution VRD, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016.

Abdelouahab NOURI.

-----★-----

Arrêté du 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Marsat Ezzitoun, Oued Bibi et Tamanart (wilaya de Skikda).

Le ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de zones d'expansion et sites touristiques ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, il est prescrit l'établissement des plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques citées ci-après :

— Marsat Ezzitoun, commune de Kheneg Mayoun, wilaya de Skikda ;

— Oued Bibi, communes de Ain Zouit et Tamalous, wilaya de Skikda.

— Tamanart, commune de Cheraia, wilaya de Skikda.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base, ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques citée à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de la wilaya et les présidents des assemblées populaires communales concernées à l'effet de procéder à son affichage pendant un (1) mois au siège des communes concernées.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya, sous l'autorité du wali, doit confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informés le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics, cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, sont consultées les associations, chambres et organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, le plan d'aménagement touristique de chacune des zones d'expansion et sites touristiques sera élaboré en trois (3) phases et ce dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration de variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution VRD, pour un délai de réalisation de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1437 correspondant au 28 juin 2016.

Abdelouahab NOURI.

COUR DES COMPTES

Décision du 12 Chaâbane 1437 correspondant au 19 mai 2016 portant renouvellement des membres de la commission de recours à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes.

— — — —

Par décision du 12 Chaâbane 1437 correspondant au 19 mai 2016, les membres de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes, sont renouvelés conformément au tableau ci-après :

Représentants de l'administration	Représentants des fonctionnaires
Mohamed Salim Benammar	Azeddine Hamadi
Hocine Benessam	Youcef Benour
Nacer Nehal	Abdelkader Benmiloud
Djallal Merdaoui	Karima Saïdi
Abdelhafid Bouarres	Nasreddine Akchoul
Saïd Boudaa	Mouloud Benkaci
Widdad Aimene	Djamila Khelfat